

Conseil Municipal du 04 février 2025 Extrait du registre des délibérations

D 2-2/2025

Budget 2025

—

Modification d'une
autorisation de
programme (AP) et
ses crédits de
paiements (CP)

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M. LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame le Maire :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annuité budgétaire. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (l'AP) ainsi que sa répartition dans le temps.

Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Vu l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du n°2-10/2021 du 06 avril 2021 portant sur l'autorisation de Programme et Crédits de paiement,

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Vu la délibération n°2-2/2022 du 1^{er} février 2022, modifiant la programmation de l'Autorisation de Programme 2021000002,

Considérant que la facturation de l'Autorisation de Programme 2021000002 doit intervenir après la réception définitive de la totalité des travaux, soit au cours de l'exercice 2025,

Il convient de prolonger la durée de l'Autorisation de Programme 2021000001 qui passe à 5 ans et d'inscrire le montant à mandater en Crédits de Paiement sur l'exercice 2025,

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 31/12/2024	Mandaté 2021-2024	CP 2025
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270.78 €	0.00 €	649 270.78 €

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise la modification de l'autorisation de programme 2021000002 et ses crédits de paiement telle qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- Autorise l'inscription de la somme de 649 270.78 € au Budget Primitif 2025 – Comptes 2031 pour la partie 'Etudes' pour 36 751.18 € et 2313 pour la partie 'Travaux' pour 612 519.60 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX